

209C1186
FR00000120628-FS0550

15 septembre 2009

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AXA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 septembre 2009, la société AXA Assurances Vie Mutuelle (1) (26, rue Drouot, 75009 Paris), a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 11 septembre 2009, le seuil de 5% des droits de vote de la société AXA et détenir individuellement 64 373 368 actions AXA représentant 128 746 736 droits de vote, soit 3,09% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuil résulte d'une réduction du nombre total de droits de vote de la société AXA, consécutive à une perte de droits de vote double.

Il est précisé que le concert composé des sociétés AXA Assurances Vie Mutuelle et AXA Assurances IARD Mutuelle (1) n'a franchi aucun seuil et détient 298 481 985 actions AXA représentant 596 963 970 droits de vote, soit 14,29% du capital et 23,25% des droits de vote de cette société (2) répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
AXA Assurances Vie Mutuelle	64 373 368	3,08	128 746 736	5,01
AXA Assurances IARD Mutuelle	234 108 617	11,21	468 217 234	18,24
Total concert	298 481 985	14,29	596 963 970	23,25

(1) Société d'assurances mutuelle, entreprise régie par le code des assurances.

(2) Sur la base d'un capital composé de 2 089 185 940 actions représentant 2 567 654 871 droits de vote.